ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement de l'État aux radios indépendantes

Question écrite n° 40305

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation économique des radios indépendantes dans ce contexte de crise sanitaire. Depuis le premier confinement en mars 2020, les radios ont mis tout en œuvre pour maintenir la diffusion de leurs émissions et ainsi assurer leur mission d'information et de maintien indispensable du lien social au cœur des territoires. Cependant, ces médias n'ont pas été épargnés par les conséquences économiques liées à la covid-19. Si le secteur de la radiophonie a bénéficié d'aides dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour l'année 2020, autrement dit le fonds d'aide à la diffusion hertzienne et le crédit d'impôts temporaire de 15 % en faveur des diffuseurs, ces médias doivent aujourd'hui faire face à de nouvelles difficultés. En effet, depuis le début de l'année 2021, les mesures de restrictions instaurées visant à lutter contre la pandémie ont eu un impact direct sur l'économie de proximité, avec des conséquences importantes sur le marché publicitaire local, source quasi-exclusive de leurs revenus. Les représentants de ce secteur estiment que la perte de chiffres d'affaires des radios locales et régionales, depuis le début de l'année, dépasse les 30 % par rapport à la période comparable d'avant-crise en 2019. C'est pourquoi, afin de garantir leur survie, ces médias demandent un accompagnement de l'État en reconduisant les mesures de soutien obtenues en 2020 et l'instauration d'une aide destinée au déploiement du DAB+, un nouveau mode de diffusion qui nécessite des investissements conséquents mais qui permettrait aux radios de rattraper leur retard sur les autres pays européens. Face à cette situation qui menace un média auquel les Français sont particulièrement attachés, elle s'interroge sur la manière dont l'État entend accompagner ces radios indépendantes dans ce contexte de crise sanitaire.

Texte de la réponse

Les médias audiovisuels ont joué un rôle de premier plan durant la crise sanitaire de la Covid 19, en assurant l'information, l'accès à la culture et le lien entre les citoyens. Ils ont pourtant dû faire face à une crise financière d'une ampleur inédite en 2020, consécutive à une forte baisse de leurs ressources publicitaires. Les radios et les télévisions locales ont en outre été plus fortement affectées, du fait de la fragilité des annonceurs locaux et de la hiérarchisation établie par les annonceurs nationaux, qui ont recours au marché publicitaire local à titre complémentaire. La poursuite de leur activité a de plus limité leurs possibilités de recours aux dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement, tels que le dispositif d'activité partielle. En réponse à cette situation, le ministère de la culture a conçu deux mesures de soutien exceptionnelles en faveur des éditeurs audiovisuels, adoptées dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, dont bénéficient les radios locales indépendantes. La première est un crédit d'impôt de 15 % au bénéfice des éditeurs de services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande pour leurs dépenses engagées en 2020 en faveur de la création. La décision favorable de la Commission européenne étant intervenue au premier semestre 2021, le crédit d'impôt n'est entré en vigueur que le 17 mai 2021. Les éditeurs bénéficieront donc de ce crédit d'impôt en 2021 ou 2022, selon leurs modalités de déclaration de l'impôt sur les sociétés. Au total, la dépense fiscale correspondante devrait s'élever à environ 100 M€. La seconde est une aide exceptionnelle, dotée d'une enveloppe de 30,5 M€, pour la prise en charge d'une partie des coûts de diffusion par voie

hertzienne terrestre des éditeurs de télévisions locales et de radios nationales et locales. Après plusieurs mois d'échanges avec la Commission européenne, le dispositif a été inscrit dans le cadre du régime d'encadrement temporaire pour le soutien aux entreprises autorisé le 16 mars 2021. Les éditeurs ont ensuite disposé d'un délai de près de deux mois, entre avril et la fin du mois de mai 2021, pour déposer leur demande. La totalité des aides a été versée. En ce qui concerne la reconduction de ces dispositifs en 2021, les chiffres publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au mois de juillet pour le premier semestre de l'année 2021 révèlent que le marché publicitaire national des télévisions et des radios a retrouvé un niveau similaire à celui observé avant la crise. Cette dynamique profite de manière importante aux radios locales dans la mesure où, en moyenne, la publicité nationale représente la moitié de leur chiffre d'affaires publicitaire. Au total, ces acteurs locaux devraient connaître une perte de chiffre d'affaires limitée au premier semestre 2021 par rapport à 2019, de l'ordre de -5 % à -15 %, en comparaison des pertes subies par ces acteurs lors du premier semestre 2020, comprises entre -30 % et -50 % par rapport à 2019. Cette baisse doit de surcroît être appréciée au regard de la décroissance structurelle du marché publicitaire des radios depuis une dizaine d'années. Enfin, les dernières données relatives au marché publicitaire font apparaître une dynamique positive pour le second semestre, ce qui laisse augurer d'un retour durable aux niveaux d'investissement observés avant la crise sanitaire. Enfin, le ministère de la culture salue le lancement de la diffusion numérique de vingt-cinq nouveaux services de radios, publiques comme privées, appelées à couvrir progressivement le territoire hexagonal. Il soutiendra la campagne de communication qui sera lancée par les éditeurs pour promouvoir ce mode de diffusion, sous l'impulsion du CSA. Le ministère de la culture restera attentif à la situation économique des médias en général et plus particulièrement des médias locaux qui constituent un maillon essentiel pour garantir le pluralisme.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40305
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 juillet 2021, page 5943
Réponse publiée au JO le : 16 novembre 2021, page 8298